Commune d'Attert

Voie de la Liberté 107
6717 Attert
063/24.27.70
administration@attert.be
www.attert.be

DISTRIBUTION D'EAU DE LA COMMUNE D'ATTERT

-

DEMANDE DE TRAVAUX

A adresser au chef du Service Travaux, Monsieur REICHLING David :

- à Voie de la Liberté, 107 à 6717 Attert

- à servicetravaux@attert.be

COORDONNEES DU DEMANDEUR :

Nom / Dénomination :

Prénom : N° téléphone :

☐ (Futur) propriétaire ☐ Architecte / Entreprise de gros œuvre / Autre :

Rue : Numéro :

Village :

NATURE DES TRAVAUX DEMANDES :

☐ RACCORDEMENT CERTIBEAU A LA DISTRIBUTION D'EAU PUBLIQUE (cf remarques importantes n°2 et n°3)

☐ PLACEMENT DE COMPTEUR ☐ REMPLACEMENT DE COMPTEUR

☐ MODIFICATION DU RACCORDEMENT ☐ SUPPRESSION DU RACCORDEMENT

En cas de demande spécifique, vous pouvez vous adresser directement à Monsieur REICHLING David à servicetravaux@attert.be ou au 0485/21.25.07.

ADRESSE DES TRAVAUX (si différente de l'adresse du demandeur) :

Rue : Numéro :

Village :

Remarques :

COORDONNEES DE FACTURATION (si différentes des coordonnées du demandeur) :

Nom / Dénomination :

Prénom : Numéro de TVA :

☐ (Futur) propriétaire ☐ Entreprise de gros œuvre / Autre :

Rue : Numéro :

Village :

REMARQUES IMPORTANTES :

1. Les règlements communaux en vigueur ainsi que le prix des travaux ou de l'eau sont disponibles sur la plateforme de gestion de la distribution d'eau de la Commune d'Attert : https://eau.attert.be/ ou sur simple demande.
2. Afin de pouvoir effectuer ces travaux en conformité avec la règlementation CertIBEau, un cautionnement de 500,00 euros est à réaliser selon les modalités prévues par le règlement communal.

Le montant de 500,00 euros est à virer, préalablement aux travaux de raccordement, sur le compte bancaire de l'Administration Communale d'Attert BE91 0910 0049 9476 avec comme communication : "CAUTIONNEMENT CERTIBEAU" + DENOMINATION DU PROPRIETAIRE DE L'IMMEUBLE (OU DE SON REPRESENTANT) + ADRESSE EXACTE DU BIEN CONCERNE.

Le cautionnement est libérable dès que le demandeur du raccordement apporte la preuve de l'établissement d'un certificat CertIBEau conforme. Le montant est à libérer sur le compte bancaire de l'émetteur du cautionnement.

3. La tranchée jusqu'à la conduite mère ainsi que le dégagement de cette dernière et la fourniture de la gaine sont à charge du demandeur qui doit les organiser avec l'aide d'un entrepreneur, préalablement à l'introduction de la demande de raccordement à la Commune d'Attert.